

1966, chap. 25). La Loi sur le Yukon prévoit un commissaire comme chef du gouvernement et un corps législatif appelé Conseil législatif du Yukon. En vertu de la Loi sur l'organisation du gouvernement, le ministre des Affaires indiennes et du Nord est chargé (avec le gouverneur en conseil) de diriger le commissaire dans l'administration du territoire.

L'exécutif du gouvernement du Yukon comprend le commissaire et le Comité exécutif. Le Bureau du commissaire assume plusieurs fonctions, du fait que le commissaire est le chef du gouvernement territorial et le premier représentant au Yukon du ministère des Affaires indiennes et du Nord. De plus, il exerce des fonctions semblables à celles d'un lieutenant-gouverneur relativement au pouvoir législatif. Dans l'administration du gouvernement territorial, le commissaire est assisté du Comité exécutif, dont la structure s'apparente à celle d'un Cabinet. Le Comité est formé du commissaire, qui en est le président, d'un sous-commissaire et de trois conseillers. Le président attribue des portefeuilles à chacun des membres.

Le gouvernement territorial renonce à imposer le revenu des particuliers et des corporations et à percevoir d'autres impôts sur les corporations et des droits de succession, conformément aux accords financiers fédéraux-territoriaux conclus chaque année. En vertu de ces accords, le gouvernement fédéral accorde les crédits nécessaires pour combler le déficit entre les recettes prévues du gouvernement territorial et le coût prévu des services qu'il doit assurer.

Administration. La fonction publique du territoire, qui comprend approximativement 1,200 employés, est organisée en 12 départements administratifs généraux et en un certain nombre de départements chargés de services spéciaux. Whitehorse est le centre administratif du gouvernement. Quelques départements ont évidemment des bureaux régionaux, et des agents territoriaux représentent le gouvernement dans les localités éloignées.

Les services de santé et les terres sont administrés conjointement par les gouvernements fédéral et territorial. Les services de santé sont administrés par le département chargé des services d'assurance-hospitalisation et maladie du Yukon, de concert avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. L'administration des programmes de santé devrait être transférée du gouvernement fédéral au département territorial le 1^{er} avril 1978.

En vertu de l'Ordonnance du Yukon concernant les terres, l'administration de certaines régions ressortit au commissaire. Le reste des terres relève du ministère des Affaires indiennes et du Nord.

En plus de ces responsabilités partagées, le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère des Affaires indiennes et du Nord, conserve le contrôle des ressources naturelles du Yukon, à l'exception du gibier. L'administration locale est assurée par des fonctionnaires fédéraux.

Pouvoir législatif. La Loi sur le Yukon délimite les pouvoirs du Conseil législatif. Ces pouvoirs sont semblables à ceux des assemblées provinciales, à deux exceptions près: les questions se rapportant aux ressources naturelles sont réservées au gouvernement fédéral, et les questions budgétaires au commissaire. C'est ce dernier qui convoque et proroge les sessions du Conseil.

Le commissaire en conseil est investi du pouvoir législatif pour le Yukon. Tous les bills doivent être approuvés par le Conseil et sanctionnés par le commissaire avant de devenir loi. Comme pour les lois provinciales, le gouverneur en conseil peut annuler toute ordonnance dans un délai maximal d'un an. Les ordonnances sont publiées à chaque session et consolidées une fois par an.

Les modifications à la Loi sur le Yukon, adoptées par le Parlement en 1974, portaient immédiatement la composition du Conseil de sept à 12 membres, et préoyaient pour l'avenir jusqu'à 20 membres. Aux élections générales du Yukon en 1978, on s'attendait que le remaniement et l'expansion se traduisent par un effectif de 16 membres. Les membres sont élus pour quatre ans. Le Conseil affecte trois d'entre eux à un comité exécutif, qui administre les portefeuilles suivants: Éducation, Corporation d'habitation du Yukon, Administration locale, Voirie et Travaux publics,